

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 22.03.2022

. d'affichage : 31.03.2022

N° de la délibération : 2022-39

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, Mme SPRYSCH Aline, MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît,

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. HAY Francis.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Eric.  
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. POTIER Bruno.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.  
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.  
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.  
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.  
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia

**OBJET :****FINANCES**  
**ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2022,

Considérant que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer chaque année les taux d'imposition,

La Communauté de Communes se doit de fixer les taux d'imposition des impôts locaux suivants :

- . la taxe foncière bâtie,
- . la taxe foncière non bâtie,
- . la contribution foncière des entreprises (CFE),
- . la fiscalité professionnelle éolienne,
- . la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour l'année 2022, les taux d'imposition intercommunaux sont identiques à ceux appliqués en 2021.

Le Conseil Communautaire,

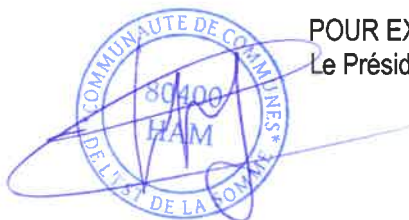
Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 25 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mme GOMBART S., Mme ZURICH C., MM. HAY F., LALOI F., LEFEBVRE E., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MUSEUX G., ORIER F., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 3 abstentions (M. NORMAND S., Mme POLIN, VASSENT C.),

Fixe les taux d'imposition 2022, ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,54 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	6,42 %
Contribution Foncière des Entreprises de Zone (CFE Z)	18,53 %
Fiscalité professionnelle éolienne	18,53 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3,74 %

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,